



PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE DE L'ÉPIPHANIE

## AVIS PUBLIC

### **PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO U-005-02 CORRECTIONS DE COQUILLES, OMISSIONS OU ERREURS RELEVÉES AU RÈGLEMENT U-005 RELATIF AU ZONAGE**

#### **Assemblée publique de consultation**

#### CONVOCATION DE TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 19 novembre 2025, le conseil municipal a adopté le premier projet de règlement suivant :

#### **RÈGLEMENT NUMÉRO U-005-02 CORRECTION DE COQUILLES, OMISSIONS OU ERREURS RELEVÉES AU RÈGLEMENT U-005 RELATIF AU ZONAGE**

Le projet de règlement a pour but de corriger de multiples coquilles, omissions ou erreurs relevées au règlement de zonage U-005 relevés à la suite de la refonte et à l'harmonisation des règlements de zonage Ville-Paroisse ayant eu lieu en 2025. Le Règlement U-005 étant entré en vigueur le 2025-06-25.

2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 4 décembre 2025 à compter de 18 heures, à l'hôtel de ville sis au 66 rue Notre-Dame à L'Épiphanie. Au cours de cette assemblée, un membre du conseil expliquera le projet de règlement et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.
3. Ce projet de règlement peut être consulté au bureau de la greffière, à l'hôtel de ville sis au 66, rue Notre-Dame à L'Épiphanie, les jours ouvrables, aux heures d'ouverture des bureaux et peut également être transmis par courriel en demandant au [frobitaille@lepiphanie.ca](mailto:frobitaille@lepiphanie.ca) ou au 450-588-5515.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 20 novembre 2025.

La greffière,

FLAVIE ROBITAILLE